



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 48040

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Vingt et une mesures destinées à relancer la reprise ou la création d'exploitations agricoles par des jeunes viennent d'être annoncées afin de créer des conditions favorables pour permettre aux jeunes d'accéder aux métiers de l'agriculture et plus particulièrement de diriger des exploitations agricoles. En conséquence, il lui demande quel est le contenu des mesures destinées à relancer la reprise ou la création d'exploitations agricoles par les jeunes.

Texte de la réponse

La politique de l'installation propose des aides financières aux jeunes souhaitant reprendre une exploitation agricole, afin qu'ils puissent réaliser leur installation dans les meilleures conditions possibles. Leur étude prévisionnelle doit démontrer la viabilité économique de l'exploitation. Outre l'attribution d'une aide en capital, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), des prêts à taux réduits peuvent être accordés à un jeune agriculteur pour financer les investissements nécessaires à la reprise d'une exploitation. Le dispositif du crédit à l'installation, réformé et modernisé par la création du prêt global d'installation en 1994, offre au jeune agriculteur une plus grande latitude quant à l'affectation de ses emprunts, et lui permet une approche globale du financement de son installation. Les aides à l'installation sont ainsi accordées au vu d'un projet économique qui tient compte de la situation économique de l'exploitation et de la viabilité du projet d'installation. La dotation à l'installation n'est, par définition, pas affectée à un investissement en particulier, mais sert d'aide au démarrage du projet. Plus généralement, la politique de l'installation et l'accès des jeunes au métier d'agriculteur fait l'objet actuellement d'une réflexion approfondie. A l'issue de la réunion du conseil d'administration du CNASEA du 23 septembre 1999 et de la remise de quatre rapports (comité permanent des corps d'inspection du ministère de l'agriculture et de la pêche, CNASEA, CNJA, Confédération paysanne), un groupe de travail réunissant tous les acteurs de la politique de l'installation a été mis en place pour élaborer des propositions. Les premières réunions tenues en novembre et décembre avaient pour objet de recueillir les réflexions et propositions des organisations professionnelles sur les décisions qui pourraient être prises pour favoriser la transmission des exploitations à des jeunes souhaitant s'installer. Dans ce cadre, des mesures ont été examinées pour permettre des formes d'installation progressive ou tardive, en application de l'article 20 de la loi d'orientation agricole. Le 15 mai dernier, des mesures ont été annoncées pour faciliter l'accès aux aides à l'installation en améliorant le dispositif existant. Ces mesures visent notamment à favoriser l'installation progressive dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) et à appuyer l'installation tardive en agriculture des personnes âgées de plus de quarante ans. Par ailleurs, les agriculteurs âgés et sans successeur seront invités à transmettre leur exploitation à de jeunes bénéficiaires des aides à l'installation. Il leur sera proposé, à cet effet, de conclure un CTE assorti d'une aide à la transmission de l'exploitation (ATE). De plus, l'adaptation des dispositifs de certification et d'offre de formation aux nouvelles demandes, ainsi que des mesures d'accès au foncier, contribueront à faciliter les installations en agriculture. L'ensemble de ces mesures va progressivement se mettre en place d'ici à la fin de l'année. Elles nécessitent la publication de décrets en Conseil d'Etat, de décrets simples et de circulaires. Les

jeunes bénéficiaires d'emploi-jeunes exerçant une activité liée au monde rural pourront être mis en relation avec des exploitants âgés sans repreneur s'engageant à céder leur exploitation. Ces mesures nouvelles ont pour support des dispositifs existants : aides à l'installation, contrat territorial d'exploitation, qui doivent, toutefois, faire l'objet de modifications réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48040

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3748

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5043